

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

## Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 8 juillet 2021

Membres du comité syndical				Délibération n° 2124
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention entre l'ENM et la Ville de Villeurbanne pour la mise en place d'un groupe de médiation par la musique sous la forme d'ateliers pour le service Point Accueil Ecoute Jeunes rattaché à la direction de la santé publique
9	3	3	6	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Projet de convention de partenariat entre l'ENM et la Direction de la santé publique de la Ville de Villeurbanne

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon  
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai  
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby  
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

**Excusé(e)s :** Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon  
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 12 juillet 2021

Délibération n°2124 : Convention entre l'ENM et la ville de Villeurbanne pour la mise en place d'un groupe de médiation par la musique sous la forme d'ateliers pour le service Point Accueil Ecoute Jeunes rattaché à la direction de la santé publique

Mesdames, Messieurs,

Un partenariat est établi entre le service Point Accueil Ecoute Jeunes et la direction de la santé publique et l'ENM.

Il s'agit de mettre en place un groupe de médiation par la musique sous la forme d'ateliers animé par un enseignant du département chanson.

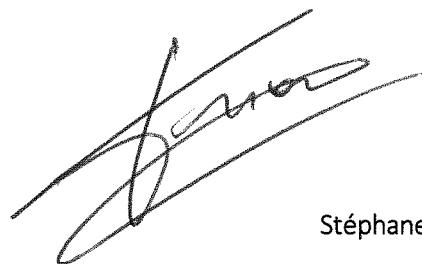
La convention annexée prévoit les conditions d'organisations notamment le calendrier et les modalités de prise en charge financière du coût des heures de travail résultant de la réalisation de cette opération.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre le SMG DE l'ENM et la direction de la santé publique de la Ville de Villeurbanne.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ladite convention de partenariat et autorisent le Président du SMG à la signer.

**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre la Ville de Villeurbanne et**  
**L'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne**  
**Objet : Ateliers musique pour le PAEJ**  
**(Point accueil écoute jeunes)**

La présente convention de partenariat est conclue entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne, (ENM)**

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Non assujetti à la TVA

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après désigné par le terme « **l'ENM** »

**D'une part,**

**Et**

**La Ville de Villeurbanne –**

Adresse postale : Place Lazare Goujon BP 65051 - 69601 Villeurbanne cedex

N° SIRET : 216 902 668 00013

Téléphone : 04 78 03 67 73

Représentée par Monsieur le Maire Cédric Van Styvendael

Ci-après désigné par le terme : « **la Ville** »

**D'autre part.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM et la Ville par l'intermédiaire de son PAEJ (Point accueil écoute jeunes) rattaché à la direction de la Santé publique s'associent pour mettre en place :

**Un groupe de médiation par la musique** se traduisant sous la forme d'ateliers musique pour le Point Accueil Ecoute Jeune réalisé par un intervenant professeur de chanson à l'ENM.

**Pour l'année 2021**, il est convenu une intervention sur **cinq ateliers** de 9h00 à 12h00 (soit 03h00 par ateliers) les :

4 juin 2021

11 juin 2021  
18 juin 2021  
25 juin 2021  
2 juillet 2021

→ Soit 15H00 de face à face.

Ainsi que :

Une séance de préparation de 3h00  
Une séance de bilan de l'action de 3h00  
Une séance de clôture de 3h00

Soit un total de 9 heures.

### **Article 2 – Obligations de l'ENM**

En qualité d'employeur, l'ENM assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives aux interventions d'un enseignant.

**L'ENM prévoit d'inclure dans le temps de travail annuel de l'enseignant les temps de préparation de ces ateliers, les 9h correspondant aux séances ainsi que les 15h00 de face à face seront à la charge de la Ville.**

### **Article 3 – Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à mettre en place les ateliers musique par la mise à disposition d'un lieu pour la tenue de ces ateliers.

L'intervenant a été informé et a accepté les caractéristiques techniques et les modalités d'accueil de ces mises à disposition.

### **Article 4 – Modalités financières**

L'ENM s'engage à régler à Jean Pierre Caporossi pour les interventions décrites à l'article 1, et selon les conditions de prise en charge fixées à l'article 2, la somme de **1 680.00 € TTC** (mille trois cent soixante-huit euros toutes taxes comprises - taux horaire 70 €).

Cette somme sera versée sous la forme d'heures supplémentaires à la suite de la validation du service fait (déclarations d'heures supplémentaires associées).

La Ville s'engage à rembourser à l'ENM les interventions s'élevant pour l'année 2021 à la somme de **1 680.00 € TTC**.

L'ENM émettra un titre de recette avec avis des sommes à payer pour percevoir le remboursement.

### **Article 5 – Assurances**

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation des ateliers, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les

lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

**Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet à compter du 1er janvier 2021 pour prendre fin le 31 décembre 2021 inclus.

**Article 7 – Attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 9 juillet 2021, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de  
L'École Nationale de Musique  
Le Président

Pour la Ville  
Le Maire

Stéphane Frioux

Cédric Van Styvendael